

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de SUSMIOU**

Séance du jeudi 13 décembre 2012

Nombre de membres :

afférents au Conseil Municipal : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 6 décembre 2012

Date d'affichage : 13 décembre 2012

L'an deux mil douze et le treize décembre à 20h30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno LANNES, Maire

**Présents** : Bruno LANNES, Claude DRANCÉ, Manuel FERNANDES, Martine LAPLACE, Patrick LABAT, Claude L'EVEQUE, André MATHEU, Joseph SEIGNALET, Serge AGOUTBORDE

**Absents excusés** : Delphine DELLUC DUCROCQ,

**Absent** : Gilbert MAYSONNAVE

Monsieur Claude DRANCÉ a été élu secrétaire de séance

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE SUSMIOU**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article R.124.1, relatif aux règles d'aménagement de l'espace, et notamment en matière de cartes communales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la délibération du 14 mai 2009, prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 2012 soumettant à enquête publique le projet de Carte communale de Susmiou,

Vu l'enquête publique relative à l'élaboration de la Carte Communale, qui s'est déroulée en mairie du 14 mai au 15 juin 2012 inclus ;

Vu les observations formulées lors de cette enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivée du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de Carte Communale est ainsi prêt à être approuvée ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

REÇU

Le 18 DEC. 2012

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

## DECIDE

**D'APPROUVER la Carte Communale de Susmiou telle qu'annexée à la présente délibération, accompagnée d'une annexe relatant les observations formulées, l'avis du Commissaire-Enquêteur et les décisions du Conseil Municipal concernant les suites données aux observations faites lors de cette enquête publique.**

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme  
Le maire  
Bruno LANNES

